

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Date de convocation : 28/03/2024
Membres en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 14

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le LUNDI 8 AVRIL à 20 H 00 à la salle de la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, CHALUMEAU Jacky, Claude CLEMENT, Marie Claire RAULT, Benoit HEUZARD, Estelle LAMBLIN, Sylvain EMERY, Sandrine MALATERRE, Thibaut DELCROS, Benjamin CHARLOT, Véronique BOURNEUF COURTABESSIS, Chantal LEZE.

Absents excusés : Karine LOISEAU, Elisabeth WHITE pouvoir à Marie Claire RAULT, Anthony BRISSAULT pouvoir à Sandrine MALATERRE, Véronique ESNAULT.

Absents non excusés : AIGLEMONT Martial,

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITE

Préambule : le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

I) FINANCES

1.1 Vote du Budget 2024 « Panneaux Photovoltaïques »

Ce budget est plus que minimaliste, l'an dernier, une seule écriture avait été passée et elle concernerait l'acquisition de panneaux à la cantine scolaire (coût de 14 810.77 € H.T.). Nous pouvons légitimement s'interroger sur le bien fondé de ce document budgétaire, la simplification administrative n'est pas encore de mise.... Bref, la réglementation en vigueur a été respectée.

Le Budget 2024 se présente ainsi :

- Fonctionnement

Article n°61528 : + 500 €

Article n°701 (vente d'électricité) : + 500 €

- Investissement

Article n°001 (déficit d'investissement n-1) : 14 810.77 €

Article n°1641 (Emprunt) : 14 810.77 €

Cette année, il ne devrait y avoir encore qu'une seule écriture, une recette de fonctionnement relative à la vente d'électricité.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER le Budget Primitif 2024 relatif à la pose de panneaux photovoltaïques au restaurant scolaire.**
- **DE BIEN NOTER que ce budget est un budget annexe de type M41 et les écritures sont passées H.T. et que la TVA est déclarée tous les trimestres à l'administration fiscale. Un certain formalisme doit donc être respecté.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 « Panneaux Photovoltaïques », budget de type M41.

1.2 Vote du Budget 2024 : COMMUNE

Ce budget a été étudié par la Commission des Finances le 19 Février et le 18 Mars. Il est bien plus complexe que le précédent mais la bonne santé financière de la commune permet de financer, sans emprunt, de nombreux investissements tels que la création de vestiaires pour le club de football (une enveloppe de 600 000 € a été dégagée pour ce projet), le remplacement des ampoules vétustes de l'éclairage public par des LEDS (50 000 €) et l'acquisition de nombreux jeux extérieurs pour les écoles et le parc boisé. Avec les restes à réaliser en voirie (30 000 €), des aménagements de sécurités routières seront réalisés et la fin des travaux dans la salle TRIDON est programmée pour la fin de l'année en cours.

Le document réglementaire, présenté par Véronique BOURNEUF-COURTABESSIS, peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

"011 (2009) : 224 150

011 (2019) : 310

011 (2018) : 277

886

000

"011 (2016) : 275 643

"011 (2012) : 255 011

"011 (2014) : 294 249

"011 (2017) : 294 418

"011 (2013) : 286 882

"011 (2015) : 300 094

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2023	Situation 31/12/2023	Proposition BP 2024	OBSERVATIONS
011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	334 200,00	333 828,59	374 600,00	
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	180 000,00	164 363,16	193 600,00	
60228	Vêtements de travail				
6042	Achat de prestations services	51 000,00	48 584,37	55 000,00	
60611	Eau et Assainissement	6 000,00	5 969,88	6 500,00	
60612	Energie - Electricité :	32 000,00	29 442,85	32 000,00	
60621	Combustibles : Fioul	28 000,00	27 012,22	30 000,00	
60622	Carburants	3 000,00	3 161,30	3 000,00	
60623	Alimentation :	3 000,00	3 092,56	3 000,00	
60631	Produits d'entretien des bâtiments	10 000,00	6 921,77	10 000,00	Elis
60632	Acquisition divers petits matériels	14 000,00	17 623,13	15 000,00	
60633	Fournitures de voirie	7 000,00	4 947,21	7 000,00	
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 734,89	500,00	
6064	Fournitures de bureau	2 000,00	2 882,61	3 000,00	
6067	Fournitures scolaires	11 000,00	12 169,37	12 000,00	
6068	Autres fournitures	12 000,00	821,00	16 600,00	
61	SERVICES EXTERIEURS	83 000,00	93 089,50	96 600,00	
611	Contrats de prestations				
6135	Locations photocopieurs, matériel voirie et SATAS	2 000,00	1 006,96	1 100,00	
61521	Terrains : espace boisé		1 902,00	12 000,00	Souches
61522	Entretien bâtiments	23 000,00	23 029,48	13 000,00	Salle Mariage
6E+05	Bâtiments publics				
61523	Entretien voies et réseaux	10 000,00	14 284,82	14 000,00	
6E+05	Voiries : petits travaux				
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	5 393,12	5 000,00	
61558	Ent.divers matériels Sce Technique (autres que véhicules)	5 000,00	3 739,45	4 000,00	
6156	Contrats maintenance : Bâtiments, Copieurs, Logiciels, Eclairage Pu.	22 000,00	30 024,34	32 000,00	EKSAE de 3 à 7000
616	Primes d'assurance des bâtiments				
6161	Multirisques	13 000,00	11 760,29	13 000,00	
6182	Documentation générale et technique	500,00	318,04	500,00	
6184	Frais de formation	1 000,00	335,00	1 000,00	
6188	Autres frais divers	1 500,00	1 296,00	1 000,00	nuisibles, vidange

62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	59 200,00	64 053,93	70 400,00	
6282	Frais de gardiennage		125,98		
6236	Catalogues, imprimés				
6226	Hono.géomètre,notaire et DDE	12 000,00	9 025,65	13 000,00	Amiante
6228	Divers		589,23		
6231	Avis dans la presse (enq. publique : modification POS)	500,00			
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	29 548,85	30 000,00	
6237	Publications	5 000,00	4 746,50	5 300,00	
6247	Transports collectifs				
6248	Divers (transports)	4 000,00	2 263,80	3 000,00	
6251	Voyages et déplacement du personnel		141,16		
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	1 879,89	2 000,00	
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	8 669,16	9 000,00	
627	Services bancaires	600,00	437,44	600,00	
6281	Cotisations Associations des Maires (France et Canton)	1 000,00	966,63	1 000,00	
6283	Nettoyage des locaux				
6284	Redevance services rendus	4600,00	4 589,64	5 000,00	
6288	Autres :	500,00	1 070,00	1 500,00	Piscine.
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	12 000,00	12 322,00	14 000,00	
63512	Taxes Foncières	12 000,00	12 322,00	14 000,00	
6355	Taxes et impôts véhicules				
012	CHARGES DE PERSONNEL	545 000,00	541 967,77	560 000,00	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur service : personnel API				
6218	Autre personnel extérieur				
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	
6332	Cotisations versées au FNAL				
6336	Cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT				
64	CHARGES DE PERSONNEL	545 000,00	541 967,77	560 000,00	
6411	Personnel titulaire	545 000,00	541 967,77	560 000,00	
6413	Personnel non titulaire				
6478	Autres charges sociales diverses				
6451	Cotisations à l'URSSAF				
6453	Cotisation Caisses de retraite : CNRACL et IRCANTEC				
6454	Cotisations à l'ASSEDIC				

6455	Cotisations assurances du personnel : GROUPAMA				
6456	Cotisations FNC Supplément Familial				
6458	Cotisations autres organismes sociaux : CNAS				
6475	Médecine du travail, pharmacie				
014	ATTENUATION DE CHARGES	98 500,00	96 152,00	98 500,00	
73	IMPOTS ET TAXES	98 500,00	96 152,00	98 500,00	
7E+06	Dégrèvement taxe foncière (JA)	1 500,00	853,00	1 500,00	
7E+06	Dégrèvement TP et de la CET				
7E+05	Reversements sur FNGIR	94 000,00	93 495,00	94 000,00	
7E+05	A.C. négative	3 000,00	1 804,00	3 000,00	
42	OPERATION D'ORDRE	10 000,00	9 463,20	10 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10000,00	9 463,20	10 000,00	
6811	Amortissement	10000,00	9 463,20	10 000,00	
6558	Différence sur réalisation				
064	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	
064	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	
64731	Versement allocation chômage				
065	AUTRES CHARGES DE GESTION	146 513,00	137 486,10	143 116,00	
6531	Indemnités Elus	68 000,00	67 388,58	67 000,00	
6533	Cotisations de retraite élus	3 000,00	2 823,08	3 000,00	
6518	Autres	16 000,00		SIVU	
7E+05	Fin de créances : 6542		288,00	500,00	
6541	Admission en non valeur	1000	371,94	500	
65732	Cotisation fin de mandat				
65888	Autres		422,96		
6553	Contingent Service Incendie	28 013,00	28 013,00	29 116,00	
65548	Contrib° org, regroupé : SALLE DES SPORTS de MALICORNE		14 052,00	16 000,00	SIVU
6588	Hôpital LE BAILLEUL		0,54		
65738	Autres organismes publics	2 000,00	328,00	3 000,00	CERANS
6574	Subventions Associations	28 500,00	23 798,00	24 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES	17 000,00	13 748,18	18 500,00	
6611	Intérêts emprunts et dettes				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 000,00	13 748,18	18 500,00	
6615	Intérêts des comptes courants				
668	Autres charges financières				
67	CHARGES EXCETPIONNELLES	1 500,00	660,00	3 000,00	
6714	Autres charges exceptionnelles				
673	Titres annulés (exercices antérieurs)		160,00	500,00	
6817	Provisions pour impayés	500,00	500,00	2 000,00	
6817	Ordre au 042. Créances douteuses				
6718	Autres charges exceptionnelles	1 000,00		500,00	

73	IMPÔTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00
7E+05	Reversement conv de fiscalité			
7E+05	Reversement Taxes (GIR+J,A,)			
7E+06	Dégrèvement jeunes agriculteurs			
73923	Reversement GIR			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			467 442,32
022	DEPENSES IMPREVUES			0,00
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 152 713,00	1 133 305,84	1 675 158,32

**Section de FONCTIONNEMENT
RECETTES**

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2023	Situation 31/12/2023	Proposition BP 2024	Observations
002	EXCEDENT ANTERIEUR	161 558,02	0,00	190 981,32	
002	Excédent antérieur reporté (n-1)	161 558,02		190 981,32	
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 000,00	1 132,98	0,00	
6419	Remboursement rémunération personnel par assurance	3 000,00	1 132,98		
6459	Remboursement sur charges de personnel				
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	
7761	Différences/réalisations				
64	CHARGES DE PERSONNEL		0,00	0,00	
6479	Remboursement sur autres				
70	PRODUITS DES SERVICES	113 400,00	124 651,52	121 177,00	
70688	Coupe de bois				
70311	Concessions dans le cimetière	2 000,00	1 850,00	2 000,00	
70323	Rdvce occupat° domaine public (France Telecom)	2 800,00	3 078,59	3 000,00	
70848	Divers : SDIS	2 200,00	2 211,40	5 177,00	
7067	Redevances périscolaires : cantine et garderie	85 000,00	95 119,69	90 000,00	
70846	aux gfp de rattachements				
70631	A caractère sportif	400,00	667,00		
70878	APC+SAEP+PAVE	21 000,00	21 724,84	21 000,00	

73	IMPOTS ET TAXES	646 000,00	702 819,85	681 000,00
73111	Contributions directes : Impôts locaux	520 000,00	552 349,00	555 000,00
7318	Autres impôts			
73112	Fiscalité			
73211	Fiscalité locale			
7318	Autres impôts locaux (TP)			
7321	Attribution de compensation			
73223	Etat - compensation TH, FPIC	34 000,00	40 987,00	30 000,00
7336	Droits de place			
7343	Taxe sur les pylônes électriques	59 000,00	61 512,00	61 000,00
73224	Droits de Mutation. Départe.	33 000,00	47 971,85	35 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation			
7E+05	Reversements conv, de fiscalité			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	599 499,98	603 225,12	602 500,00
74111	Dotation forfaitaire ETAT : Subvention de l'Etat	214 000,00	211 671,00	210 000,00
74121	Dotation solidarité rurale 1	306 000,00	310 723,00	311 000,00
7478	Autres organismes			
74127	Dotation nationale péréquation TP	64 000,00	65 081,00	64 000,00
744	FCTVA	1 000,00	987,12	3 500,00
747	Participations diverses de l'Etat			
74718	Autres subventions ETAT	500,00		
7478	Autres			
7482	Droits de mutations			
7482	Compensation perte taxe additionnelle : Droit Mutation			
742	Assurance élus		293,00	
7E+05	Compensation TP			
74832	Attrib° Fonds Depart. Taxe Professionnelle	7 000,00	7 047,00	7 000,00
74833	Etat-Compensation Taxe Professionnelle			
74834	Etat-Compensation Taxe Foncière	6 999,98	7 423,00	7 000,00
74835	Etat-Compensation Taxe Habitation			
7484	Dotation de recensement			
7488	Autres attributions, subventions			
75	PRODUITS DE GESTION	75 000,00	85 108,21	78 000,00
752	Revenus des immeubles	75 000,00	84 634,17	78 000,00
7588	Produits divers (Rembt avoirs et chauffage)		474,04	
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-

761 Produits de participation

762	Produits des autres immobilisations			
764	revenus des VMP			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	3 132,13	1 500,00
7711	Dédits et pénalités perçues			
773	Mandats annulés		2 432,69	1 500,00
7718	Autres produits except. gestion		699,44	
7788	Retenues de garanties			
776	Différences/réalisations			
7718	Autres produits exceptionnels			
7788	Produits exceptionnels			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 598 458,00	1 520 069,81	1 675 158,32

PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR 2024 DÉPENSES

Libellés	RAR	BP 2024	TOTAL
RAR 2024 : 348 095 Foot.70 000 Ecole. 30 000 Jeux. 30 000 Voirie. 30 000 Mairie. 60 000 Salle TRIDON	568 095,00		568 095,00
PIG au 2041512. CCVS		2 000,00	2 000,00
Capital des Emprunts		63 000,00	63 000,00
Reversement TA		5 000,00	5 000,00
BÂTIMENTS		315 000,00	
Devis muret		40 000,00	40 000,00
Vestiaires Foot		250 000,00	250 000,00
Salle TRIDON : travaux AT. 50 000 sur RAR ECOLE		10 000,00	10 000,00
Ecole Primaire			0,00
Remboursement anticipé d'un emprunt ?			0,00
Remplacement horloges défectueuses E.P.		15 000,00	15 000,00

VOIRIE :		63 000,00	
Cloture bois espace boisé : 4 000			0,00

Eclairage : Fonds verts		50 000,00	50 000,00
Chemin piétonnier : canal		13 000,00	13 000,00
Travaux Voirie : COLAS. 30 000 € sur RAR VOIRIE			0,00
Engazonnement cimetièrè. Fonctionnement : 10 000 €		0,00	0,00
			0,00
MAIRIE :		10 000,00	
Création terrain boules : 3 000			0,00
Budget participatif		10 000,00	0,00
			0,00
			0,00
DIVERS :		128 244,32	
Voitures S.T. et Portail de la Mairie		40 000,00	40 000,00
Jeux divers : Ecole + Parc		40 000,00	40 000,00
Mobilier cantine		5 000,00	5 000,00
Matériel non affecté		33 244,32	43 244,32
Bordures cimetièrè : 21 000			0,00
			0,00
TOTAL	568 095,00	1 082 488,64	1 144 339,32

RECETTES

Libellés	RAR	BP 2024	TOTAL
RAR 2024 : Région pour foot et plan de relance du Département	87 000,00		87 000,00
001 : Excédent Investissement	124 292,33		124 292,33
Affectation du résultat au 1068	356 802,67		356 802,67
Virement du fonctionnement. 023		467 442,32	467 442,32
PARTICIPATION DE L'ETAT :			
Récupération de la TVA (2021)		66 000,00	66 000,00
Subvention Région			0,00
Taxe d'Aménagement		17 000,00	17 000,00

DIVERS :			
Amortissement : 28031		10 000,00	10 000,00
Subvention Fonds Verts		15 802,00	15 802,00
			0,00
			0,00
TOTAL	568 095,00 €	576 244,32 €	1 144 339,32 €

MANQUE : 0,00 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2024 (Comptabilité M57) présenté par l'Adjointe aux Finances et travaillé par la Commission des Finances lors de deux séances spécifiques.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 présenté par l'Adjointe aux Finances et travaillé par la Commission des Finances lors de deux séances spécifiques.

1.3 M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette procédure permet notamment d'amender, dès le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, **sans modifier le montant des sections (ajout des dépenses supplémentaires n'est pas autorisé)**. La fongibilité des crédits autorise des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections : plafond de 90 578 € pour le fonctionnement et 85 825 € pour l'investissement.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant réelles de chacune des sections : plafond de 90 578 € pour le fonctionnement et 65 825 € pour l'investissement.

Monsieur le Maire devra produire, après chaque mouvement de fonds, un certificat administratif au Trésor Public de Sable sur SARTHE Il a également pour obligation d'informer le Conseil Municipal des virements de crédits réalisés en application de la présente délibération.

1.4 Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 prévoit un nouveau dégrèvement qui s'ajoute aux exonérations existantes et permettra à 100 % des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation (TH) au titre de leur résidence principale d'ici 2023. **Cette mesure est bien appliquée depuis le début de l'année 2023.**

Ce dégrèvement est pris en charge par L'Etat dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017 et sans conséquence sur les bases notifiées aux communes. **Cette année, comme l'an dernier, la collectivité ne va pas percevoir de taxe d'habitation et son produit sera compensé par la part départementale du foncier bâti.**

Débat :

Chaque année, conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal vote librement ses taux d'imposition **en respectant, néanmoins, les règles de lien entre les taux.** Le Conseil Municipal peut opter pour une augmentation uniforme des taux ou alourdir simplement une ou deux taxes. Le 14 Mars, l'Etat a notifié son document référencé **1259** et il peut se résumer ainsi :

	BASES DETERMINEES PAR L'ETAT	TAUX 2023	PRODUITS ASSURES AVEC LES TAUX 2023	TAUX 2024 : VOTES
Taxe d'Habitation	65 400	15.75 %	10 301	15.75%
Foncier bâti	1 173 000	19.31+ 20.72 = 40.03 %	469 552	40.03%
Foncier non bâti	197 300	35.52 %	70 081	35.52%
CFE et CVAE depuis 2014	Transfert à la CCVS		0 €	Transfert CCVS
			549 934 € (526 397 € en 2023)	549 934 €

La forte augmentation du produit assuré avec les mêmes taux que l'an dernier, s'explique par une importante revalorisation des bases du foncier bâti (+ 3.9 %).

En effet, le législateur a indexé le montant de l'inflation sur les bases d'imposition.

D'autres compensations ont également été instaurées par l'Etat. La taxe d'habitation n'a pas été totalement supprimée soit un gain supplémentaire pour la commune de **10 301 €**. Contrairement aux deux dernières années, le taux de la TH peut être revalorisé en tenant compte de la règle de lien entre les taux.

Une allocation compensatrice de **7 349 €** sera versée à la collectivité, elle compense, très partiellement, les dégrèvements accordés par l'Etat sur la fiscalité locale.

Cette réforme de la fiscalité locale est pénalisante pour la commune, en effet la part départementale du foncier bâti ne compense pas intégralement la suppression de la taxe d'habitation :

- **Ressources à compenser (bases TH 2020 X Taux 2017) : 227 663 €**
- **Ressources de compensation (part départementale) : 202 797 €**

Comme vous pourrez le constater, il manque **24 866 €** pour compenser à l'euro près cette suppression de la taxe d'habitation. L'Etat versera **29 902 €** pour ne pas pénaliser la commune et respecter ses engagements pris antérieurement. **A noter que la commune est surcompensée car le coefficient correcteur est supérieur à 1 (1.063680).**

Il faut également ajouter que la collectivité ne percevra pas l'intégralité des 549 934 € car elle devra reverser 93 495 € au titre de la réforme fiscale de 2011. Cette réforme a trop avantage la commune et l'Etat impose donc un remboursement partiel au profit des communes pénalisées par la refonte de la fiscalité notamment par la suppression de la taxe professionnelle. Dans le cadre de l'intégration de la commune au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, la commune a également perdu sa fiscalité professionnelle (somme entre 20 et 25 000 €uros). Néanmoins, les fonds liés à la fiscalité professionnelle sont reversés par l'intermédiaire de l'allocation compensatrice (A.C.). La somme versée en 2014 est figée dans le temps et si les recettes augmentent, la commune n'en percevra pas les fruits.

Bilan des ressources :

$$549\ 934\ € + 29\ 902\ € = 579\ 836\ € - 93\ 495\ € \text{ (FNGIR)} = \underline{486\ 341\ €}$$

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE FIXER, en tenant compte de la règle de lien entre les taux, les taux d'imposition applicables pour l'année 2024**
- **DE NOTIFIER à l'administration fiscale dans les meilleurs délais la délibération**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2024, les taux votés en 2023 (voir tableau ci-dessus). L'augmentation des bases assure un produit satisfaisant pour les finances locales. La présente délibération sera notifiée dans les meilleurs délais à l'administration fiscale et à la sous-préfecture.

1.5 Convention avec SARTHE HABITAT

Dans le cadre de son développement démographique, la Commune souhaite mener une étude de faisabilité, pour réaliser en partenariat avec SARTHE HABITAT, une opération relative à l'édification de plusieurs maisons (location et accession à la propriété).

Ce projet, tout en assurant une cohérence urbaine et paysagère, permettra à la Commune de diversifier l'offre de logements.

Détails de la mission confiée à SARTHE HABITAT :

- Choix par SARTHE HABITAT d'un architecte ayant une bonne expérience des esquisses de faisabilité d'opérations d'aménagements en tenant compte des besoins et des objectifs de la Commune
- Présentation de l'étude de faisabilité par SARTHE HABITAT
- Présentation de la simulation financière de l'opération

Le terrain faisant l'objet de l'aménagement sera acheté par la collectivité et cédé à l'euro symbolique à SARTHE HABITAT. La voirie et les réseaux divers seront assurés par la collectivité.

Pour cette étude exhaustive, SARTHE HABITAT propose une rémunération de 6 330 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec SARTHE HABITAT et tous documents nécessaires pour concrétiser la présente délibération**
- **D'ACCEPTER le montant des honoraires de SARTHE HABITAT soit 6 330 € TTC**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec SARTHE HABITAT et tous les documents à intervenir.

Le montant des honoraires pour réaliser cette mission soit, 6 330 € TTC est également accepté.

1.6 Convention de maîtrise d'œuvre avec un architecte

Le « Tabac – Presse » devrait être prochainement vendu et l'acquéreur, qui demeure à MEZERAY, souhaite y ajouter une activité « Bar » dans l'ancienne maison « CULPIN ». Bâtisse qui a été achetée par la Commune le 7 Septembre 2020 (80 000 €) pour accueillir ce type de projet. Une liaison entre le « Tabac – Presse » et le futur Bar sera aménagée.

Les travaux extérieurs et intérieurs seront à la charge de la commune et un loyer commercial mensuel sera versé. Par contre, le mobilier et les éléments nécessaires à l'exploitation du Bar, devront être assumés par le locataire.

Pour mener à bien le chantier et comme la réglementation l'exige (ERP), il sera fait appel à un architecte. Le cabinet « Des Etoiles » à LA FLECHE peut assurer cette prestation moyennant un coût de 3 348.00 € TTC. **La proposition de convention de maîtrise d'œuvre comporte les éléments suivants :**

- Prise de côtes succinctes
- Plan ébauche, état existant
- Plan ébauche, état projeté
- Enveloppe budgétaire des travaux
- Gestion administrative

Dans le cadre d'une mission complète (travaux, suivi de chantier, appel d'offres), les honoraires sont calculés selon la règle ci-dessous :

- De 80 001 € à 150 000 € TTC : 14 % H.T.
- De 155 001 € à 250 000 € TTC : 13 % H.T.
- De 250 001 € à 350 000 € TTC : 12 % H.T.
- Au-delà de 500 001 € TTC : 10 % H.T.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec le cabinet d'architectes « Des étoiles » de LA FLECHE pour un coût de 3 348.00 € TTC**
- **D'ACCEPTER tous les clauses de la convention de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour finaliser la délibération.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture « Des étoiles à LA FLECHE » pour un coût de 3 348 € TTC. Toutes les clauses de la convention sont approuvées.

1.7 Demande de subvention pour des vestiaires de football

La Commune va édifier dans les meilleurs délais de nouveaux vestiaires pour le club de football et l'entente cantonale (compétitions réservées aux jeunes). En effet, l'équipement existant est obsolète et énergivore si bien qu'il sera abattu. Après de longues semaines de débats, il a été décidé d'opter pour une construction modulaire.

L'entreprise COUGNAUD de LA ROCHE SUR YON a chiffré le projet à **610 226 € TTC** (101 000 € TTC pour le génie civil). Bien entendu, pour respecter les règles de la comptabilité publique, un appel d'offres sera organisé. **Le District de football a avalisé le projet présenté et l'a classé au niveau T4.**

Cet investissement important est susceptible de bénéficier d'une subvention de 15 000 € du District de la Sarthe ce qui soulagerait un peu les finances locales.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une subvention au titre du « FAFA » auprès du District de la Sarthe pour financer l'édification de vestiaires neufs**
- **DE SOLLICITER une subvention d'au moins 15 000 € auprès de l'instance sportive. Dossier qui sera complété en partenariat avec le club local de football**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour finaliser ce dossier.**

Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération

En effet, la Commission Bâtiment, lors de sa dernière séance, hésite entre une construction traditionnelle et un espace modulaire. Néanmoins, il faut réduire les coûts et un rendez vous avec l'architecte est programmé mardi prochain.

1.8 Loyer Commercial et d'habitation au 5 rue Principale

Monsieur le Maire a été sollicité récemment par une habitante de MEZERAY qui souhaite exercer une activité commerciale (fleuriste) au 5 Rue Principale, ancien logement « LECOMTE ». Elle serait également intéressée pour occuper les locaux qui se trouvent à l'étage. Ce dossier a été étudié par la Municipalité le 18 Mars dernier et elle propose au Conseil Municipal d'adopter, la tarification suivante :

- Local commercial : **350 € mensuellement**
- Local d'habitation : **650 € mensuellement**

Avec le montant de ce loyer, la Commune pourrait, sur 10 ans, rembourser le prêt qui a été contracté pour l'achat du site (110 000 €). Les mises aux normes du commerce sont à la charge du locataire (ERP de 5^{ème} catégorie). Néanmoins, les extincteurs et le plan d'évacuation du site seront à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail commercial et d'habitation avec Léa BRUNEAU, domiciliée 4 Impasse Joséphine BEKER à MEZERAY, pour l'ensemble des locaux situés au 5, Rue Principale et tous documents nécessaires pour finaliser le dossier**

- **D'ACCEPTER le montant des deux loyers, soit 350 € mensuellement pour le commerce de fleurs et 650 € mensuellement pour le logement situé à l'étage**
- **DE CONFIER la rédaction des deux baux à Maître François VERRON, notaire A LA FLECHE.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial et d'habitation avec Léa BRUNEAU domiciliée à MEZERAY, pour l'ensemble des locaux situés 5, Rue Principale. Le loyer sera de 350 € pour le commerce et 650 € pour le logement situé à l'étage et les dépendances. La rédaction des actes authentique est confiée à Maître François VERRON notaire à LA FLECHE

Monsieur CHALUMEAU fait remarquer qu'il faudra bien séparer le bail commercial et le bail d'habitation. Monsieur le Maire acquiesce et souligne que la séparation des deux baux est déjà effective pour le site des « Mésangères ».

II) COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE

Association INALTA : dossier géré par Marie Claire RAULT

Monsieur le Maire a reçu récemment les représentants de l'association INALTA qui œuvre à l'insertion des jeunes un peu isolés socialement. Par convention, cette association peut réaliser certains travaux sur le territoire de la Commune. Plusieurs jeunes pourront intervenir mais l'association ne facture que 22.70 € de l'heure à la Commune. Par contre, elle doit assurer le déjeuner à l'ensemble des participants et à l'encadrant. L'équipe pourra prendre ses repas à la salle TRIDON, repas qui seront fournis par le restaurant scolaire. Une intervention du groupe est prévue en Mai et la commune devra fournir le matériel adéquat aux jeunes.

INALTA aura pour mission de rénover le local des « PITCHOUNES » (véritable passoire thermique).

Pour concrétiser ce projet, il faut autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association INALTA.

Cantine à 1 € : dossier géré par Marie Claire RAULT

Depuis le 1^{er} Avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum (hors périscolaire). Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants et qui perçoivent la dotation de solidarité rurale, de péréquation et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1^{er} Avril 2021, l'aide de l'Etat est de 3 € par repas à 1 € maximum. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec une collectivité. La participation de l'Etat peut être portée à 4 € si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM. La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches calculées selon les revenus et le nombre d'enfants au foyer. **Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial de la CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.**

Une délibération du Conseil Municipal fixe cette tarification spéciale avec une durée limitée ou illimitées.

A MEZERAY, plus de 50 familles, d'après les chiffres communiqués par la CAF, pourraient bénéficier de ce nouveau dispositif.

Ce nouveau dispositif dit « cantine à 1 € » sera étudié plus profondément par l'Adjointe aux Affaires Sociales et Scolaire ainsi que par le Secrétaire Général. Lors d'une prochaine séance, des propositions seront faites à l'assemblée municipale.

D'après notre prestataire API, il sera difficile d'obtenir le bonus supplémentaire de 1 € car le loi EGALIM est assez contraignante (20 % de produits bio, circuits courts).

Par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, un logiciel spécifique (ABELIUM) sera acheté pour la gestion, la facturation de la restauration scolaire et la garderie. Des formations seront prochainement organisées pour le personnel intéressé par le sujet.

- **Surveillance des PAV**

Les points d'apports volontaires (PAV), comme dans de nombreuses communes, sont dans un état lamentable. Le manque de civisme de certains est à déplorer. Pour lutter contre cette nuisance environnementale, des caméras de surveillance pourraient être installées, après la déclaration réglementaire faite auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire regrette d'arriver à cette extrémité dans notre commune rurale mais cette solution a fait ses preuves dans des collectivités environnantes. **La pose de quatre caméras se solderait par un coût de l'ordre de 20 000 € sans compter la maintenance annuelle qui est de 1300 €. Une mutualisation avec une commune environnante pourrait être envisagée.**

Le Conseil Municipal se donne un laps de temps avant de statuer sur cette question.

- **Festivités et cérémonies**

► **Cinquantenaire de la Boule de Fort**

L'association souhaite organiser une manifestation pour fêter le cinquantenaire de l'association. Un challenge pourrait être organisé avec les commerçants, les artisans et la Municipalité.

Sept élus vont participer au challenge organisé par la Boule de Fort.

► **Souvenir des Déportés**

La cérémonie sera organisée le vendredi 26 Avril et le rassemblement aura lieu aux monuments aux morts à 18 H 45.

Monsieur le Maire précise que l'association locale UNC/ANC va installer un mat près du monument aux morts pour le pavoisement, lors des cérémonies officielles. Sandrine MALATERRE réitère son interrogation concernant ce projet. Le Conseil Municipal est favorable à cette installation.

► **Conseil Municipal Jeune**

En partenariat avec 7 associations locales, le Conseil Municipal Jeune va organiser une journée olympiade le dimanche 23 Juin. Des jeux, des ateliers, seront proposés à la population.

► **Argent de poche**

L'opération débutera le 8 Juillet et la Communauté de Communes du Val de Sarthe supervisera les actions. Pour respecter un certain formalisme, l'EPCI va déclarer le chantier auprès de l'administration compétente. Par contre, les rémunérations des jeunes restent à la charge de la collectivité.

► **Cinéma**

Madame Véronique BOURNEUF – COURTABESSIS informe ses collègues qu'elle doit rencontrer mardi prochain une personne susceptible de diffuser des films dans la salle polyvalente.

► **Marché local**

Le vendredi 13 septembre un marché local sera organisé. Des contacts sont déjà pris avec des éventuels exposants.

- **Intercommunalité**

► **« Repair Café »**

Une rencontre est prévue ce samedi à MEZERAY, salle TRIDON. Le succès est généralement au rendez-vous.

► **Soirée festive**

La traditionnelle soirée festive entre les élus communautaires et les agents aura lieu le mardi 2 Juillet aux « Mésangères ». Le Conseil Municipal est convié à cette sympathique soirée.

► **Animation culturelle**

Une animation sera organisée le 19 Avril dans le parc de la Mairie (animation autour de l'arbre).

- **Fondation du Patrimoine**

Sandrine MALATERRE a rencontré une représentante de l'association qui a affirmé que la réfection de la grille de la Mairie pouvait bénéficier de plusieurs subventions. Un artisan local doit nous faire parvenir prochainement un devis détaillé.

- **Divers**

- Trous à combler parking du presbytère
- Renfort d'été : Dominique LOUTELLIER a intégré depuis le 1^{er} Avril le service technique (emploi à mi-temps)
- Benjamin CHARLOT souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal soit informé des faits divers importants se déroulant sur la commune (par exemple, vol et effraction au stade de football notamment les vestiaires). Il est important de répondre aux interrogations des administrés.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 15**